



POLITIQUE MUNICIPALE

POLITIQUE NUMÉRO :	ENV-2011-001		
OBJET :	Utilisation et gestion du Fonds vert		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	31 mai 2011	RÉS. N ^o :	CM-2011-496
DATE DE RÉVISION :	24 janvier 2017	RÉS. N ^o :	CM-2017-67
SERVICE :	Environnement		

1. CONTEXTE

La Ville de Gatineau déploie des actions associées au développement durable et met en œuvre, depuis 2008, la Politique environnementale qu'elle a adoptée. La Ville souhaite s'associer avec des organismes dans le but d'encourager l'atteinte des objectifs fixés dans la Politique environnementale, et ce, pour l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens et pour une protection accrue de l'environnement. De plus, la Ville désire continuer à assurer une gestion budgétaire responsable du Fonds vert.

2. OBJECTIF

Le Fonds vert a pour objectif de :

- soutenir les initiatives qui profiteront de façon importante à la communauté dans l'atteinte des objectifs de la Politique environnementale;
- contribuer au succès des projets mis sur pied par des organismes;
- établir des partenariats avec le milieu
- associer des ressources de la Ville à des projets stimulant le changement de comportements et l'engagement des citoyens dans la protection de leur environnement.

La présente politique a pour but :

- d'établir des lignes directrices qui guideront la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable et le conseil municipal dans la gestion et l'utilisation du Fonds vert;

- d'encadrer l'évaluation et la sélection des projets;
- d'établir une procédure uniforme et transparente dans le traitement des demandes qui proviennent des organismes reconnus sur le territoire de la Ville;
- d'harmoniser les pratiques.

3. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Toute utilisation et dépense du Fonds vert doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

4. PORTÉE

La politique d'utilisation et de gestion du Fonds vert s'applique à toutes les demandes de subvention environnementales qui sont adressées à la Ville, quels qu'en soit la provenance et le montant demandé.

5. DÉFINITIONS

Coopérative à but non lucratif

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou des sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs. En vue de les satisfaire, elles s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Étude

Travail préparatoire de recherche et de mise au point afin de pouvoir agir en toute connaissance de cause ou de pouvoir exécuter un travail, prendre une décision, mener à bien un projet. Seules les études servant à soutenir les projets concrets peuvent se qualifier.

Évènement environnemental

Un évènement se dit d'une fête ou d'une manifestation ponctuelle récurrente ou non, qui se déroulera sur une période de 1 à 15 jours. Un évènement doit être doté d'une programmation ayant une dimension environnementale prédominante et visant le changement de comportement en vue d'atteindre les objectifs de la Politique environnementale. Cet évènement doit s'adresser à un grand public.

Grand projet

Se dit d'un projet dont la valeur totale est au-dessus de 5 000 \$ en considérant les coûts admissibles énumérés dans le cahier des normes et critères du Fonds vert.

Organisme à but non lucratif

Toute personne morale ou association n'ayant pas de capital-action, constituées ou continuées par des lettres patentes conformément à la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38).

Organisme de bienfaisance enregistré

Un organisme de bienfaisance, une fondation privée ou une fondation publique, comme définis dans la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est situé au Canada, créé ou établi au Canada et enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance.

Organisme public

Sont des organismes publics, la Ville de Gatineau, les organismes scolaires et les établissements de santé ou de services sociaux.

Partenariat

Association entre la Ville et un organisme pour mener une action commune. Le partenariat peut impliquer une contribution autre que financière, telle que technique (prêt d'équipement ou de salle) ou professionnel.

Petit projet

Se dit d'un projet dont la valeur totale est de 5 000 \$ et moins en considérant les coûts admissibles énumérés dans le cahier des normes et critères du Fonds vert.

Politique environnementale

La Politique environnementale de la Ville de Gatineau, adoptée en 2008.

Projet structurant

Se dit d'un projet qui permet d'organiser le milieu, de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement et la qualité de vie et qui s'inscrit dans une vision de développement durable de la communauté gatinoise.

Projet de sensibilisation

Se dit d'une conférence, d'un exposé, d'une publication, de la distribution de matériel éducatif ou de toute autre action ayant comme résultat de changer les comportements et de sensibiliser les citoyens à l'importance d'atteindre les objectifs de la Politique environnementale.

Requérant

Organisme à but non lucratif ou organisme public qui fait une demande de subvention au Fonds vert.

Subvention

Soutien financier que la Ville accorde à un organisme qui en fait la demande dans le cadre de l'un de ses programmes. Le soutien peut être financier, technique ou professionnel.

Table de concertation sectorielle : Groupe de personnes qu'on réunit dans le but de les informer ou de les consulter sur un problème politique, économique ou social en vue d'une prise de décision en commun. (Source : Grand dictionnaire terminologique, 2002)

6. PORTÉE

La politique de gestion et d'attribution du Fonds vert s'applique à toutes les demandes de financement environnemental qui sont adressées à la Ville dans le cadre de l'appel de projets, quels qu'en soient la provenance et le montant demandé.

7. PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique environnementale prévoit quatre grandes orientations et un plan d'action qui est mis en œuvre par les services de l'environnement, de l'urbanisme et du développement durable, des travaux publics, des finances, des loisirs, des sports et du développement des communautés, avec la contribution des services des infrastructures, des communications et de sécurité incendie. Le Fonds vert doit être utilisé pour soutenir des projets qui s'accordent avec au moins une des quatre orientations de la Politique environnementale, et plus spécifiquement une de celles-ci:

Agir dans une perspective de développement durable;
Sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

En plus de soutenir les grandes orientations, les projets doivent s'intégrer dans un ou l'autre des sept thèmes environnementaux :

- **L'eau** : Préserver la ressource en eau
- **L'air** : Améliorer la qualité de l'air
- **Le sol** : Préserver le sol
- **La biodiversité** : Préserver la biodiversité
- **L'énergie** : Réduire la consommation d'énergie
- **La qualité de vie** : Offrir une meilleure qualité de vie
- **Les matières résiduelles** : Gestion durable et responsable des matières résiduelles

8. PROCÉDURES

La sélection des dossiers se fait de façon à promouvoir les projets qui contribuent le mieux à l'atteinte des objectifs de la Politique environnementale.

Un appel de projets est diffusé chaque année, en début d'année par le biais des médias locaux et dans les réseaux d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau. Un formulaire de demande est rendu disponible durant l'appel de projets, ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension du Fonds vert et des projets admissibles. La demande peut être faite par tout organisme à but non lucratif ou public. Une exception est cependant possible pour un projet soumis par la Ville.

L'attribution annuelle du Fonds vert et les projets récipiendaires sont annoncés suivant l'approbation du Conseil.

Cadre financier

Le budget annuel du fonctionnement et de l'enveloppe de subventions du Fonds vert sera réparti comme suit, par exemple pour une enveloppe annuelle de 350 000 \$:

- Gaz à effet de serre : 100 000 \$
- Fonctionnement / Communication (diffusion des appels de projets) : 10 000 \$
- Subventions pour les organismes : 240 000 \$

Subventions

Les montants attribués pour les catégories de dépenses énumérées ci-dessus sont appelés à changer légèrement selon les demandes retenues suite à l'évaluation des projets. Les montants non utilisés pour une catégorie sont rendus disponibles pour les subventions d'une autre catégorie. Le comité d'évaluation détaillera au conseil la répartition de l'argent selon les catégories de dépenses. Les montants non utilisés en fin d'année sont versés dans l'enveloppe du Fonds vert de l'année suivante.

Les montants octroyés par projet pourront représenter jusqu'à 75 % de la valeur totale de l'activité pour les petits projets de 5 000 \$ et moins, et jusqu'à 50 % de la valeur totale de l'activité pour les grands projets dont le coût est supérieur à 5 000 \$ jusqu'à un maximum de subvention de 25 000 \$ par projet. Une limite de 15 000 \$ sera accordée par événement.

Les montants octroyés une année dans le cadre du Fonds vert ne constituent en rien une garantie de récurrence. Les subventions octroyées doivent donc être considérées comme étant ponctuelles à l'organisme récipiendaire. Cependant, pour les besoins d'un projet particulier, la Ville peut établir l'attribution d'une enveloppe récurrente.

9. ÉVALUATION DES DEMANDES

Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation comprend au moins quatre personnes :

- Un (1) ou deux (2) représentant(s) du Service de l'environnement;
- Un (1) représentant du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Un (1) représentant membre de la CCEDD (sauf les membres d'un organisme ayant soumis une demande);
- Aucun (0) à un (1) représentant du Service des loisirs et du développement des communautés;
- Aucun (0) à un (1) représentant du Service des arts, de la culture et des lettres;
- Aucun (0) à un (1) représentant d'un autre service municipal (si pertinent).

Chaque membre doit :

- Déclarer tous conflits d'intérêts;
- Participer au comité de sélection;
- Remplir la grille d'évaluation pour chaque projet (sauf le cas échéant un conflit d'intérêt).

Critères d'évaluation des projets

Le requérant doit démontrer comment le projet proposé répond au moins à une des quatre grandes orientations de la Politique environnementale, au moins un des sept

thèmes environnementaux de la Politique. Chaque demande sera évaluée selon les critères suivants :

- 1. Projet (15%)**
- 2. Approche (25%)**
- 3. Ressources (30%)**
- 4. Expérience (30 %)**

Les critères sont énumérés dans la grille d'évaluation du Fonds vert.

Note finale et émission d'une recommandation favorable de subvention

Les membres du comité doivent évaluer tous les projets, sans exception, en remplissant la grille d'évaluation prévue à cet effet. Le comité d'évaluation décidera unanimement de la note finale attribuée au requérant suivant une discussion. Le projet d'un requérant doit obtenir une note finale d'au moins 70 % pour que le comité d'évaluation puisse formuler une recommandation favorable.

10. OBLIGATIONS MUTUELLES

La signature d'un protocole d'entente constitue la confirmation du partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet. Le protocole comprend les éléments suivants, entre autres, qui doivent être validés par les deux parties signataires :

- Coordonnées de l'organisme;
- Durée de l'entente;
- Objectifs de l'entente;
- Clauses générales (portée et application, mandataire, cession, mésentente ou circonstance imprévue, interprétation et élection de domicile, intégralité et modifications, avis, lois d'accès aux documents des organismes et protection des renseignements personnels);
- Obligations de la ville : contribution/services (soutien promotionnel, professionnel, services, prêt de matériel lourd ou léger, accès à des locaux, plateaux ou parcs), financement/modalités financières;
- Obligations de l'organisme : loyauté et éthique, généralités, ressources humaines, responsabilité, assurances, reddition de comptes;
- Propriété intellectuelle et droits d'auteurs
- Défaut, annulation et résiliation
- Représentants des parties
- Signature des parties

11. PUBLICISER LES RÉSULTATS

La Ville de Gatineau a la permission de l'organisme de diffuser le rapport d'activité et les photographies remis par l'organisme en fin de projet. Une diffusion des projets à succès et leur contribution à la Politique environnementale est faite à la discrétion de la Ville.